



Protection Juridique Indépendante

- ➔ Vous êtes poursuivi devant le tribunal correctionnel pour défaut d'affichages obligatoires.
- ➔ Des travaux sur un immeuble voisin endommagent vos installations.
- ➔ Vous contestez l'augmentation du loyer du bail renouvelé par votre propriétaire.
- ➔ Vous êtes convoqué aux Prudhommes par un salarié qui conteste le motif de son licenciement.
- ➔ Vous êtes mis en cause par un client qui conteste la conformité d'une prestation

**OFFRE ADHÉRENT UMIH**

• Inclus avec votre adhésion à l'UMIH 84

## LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

	LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE	En € HT
<p><b>Les montants sont cumulables et représentent le maximum de nos engagements par intervention ou juridiction</b></p> <p><b>Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de notre prise en charge même si vous changez d'avocat</b></p> <p><b>Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée</b></p>	• Consultation d'Experts	<b>350</b>
	• Démarches amiables :	
	• Intervention amiable	<b>100</b>
	• Protocole ou transaction	<b>209</b>
	• Assistance préalable à toute procédure pénale	
	• Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire	<b>335</b>
	• Expertise Amiable	<b>450</b>
	• Démarche au Parquet (forfait)	<b>118</b>
	• Médiation conventionnelle ou judiciaire	<b>670</b>
	• Tribunal de Police	<b>670</b>
	• Tribunal Correctionnel	<b>710</b>
	• Commissions diverses	<b>680</b>
	• Tribunal d'Instance	
	• Juridictions de Proximité	<b>590</b>
	• Tribunal de Grande Instance	
	• Tribunal de Commerce	
	• Tribunal Administratif	<b>850</b>
	• Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale	
	• Autres juridictions du 1er degré	
	• Référé	<b>500</b>
• Référé d'heure à heure	<b>630</b>	
• Conseil de Prud'hommes : Conciliation, Départage	<b>375</b>	
• Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement	<b>669</b>	
• Ordonnance du Juge de la mise en état	<b>418</b>	
• Ordonnance sur requête (forfait)	<b>376</b>	
• Contentieux des baux commerciaux :		
• Commission de conciliation des baux commerciaux	<b>710</b>	
• Juge des loyers	<b>850</b>	
• Cour ou juridiction d'Appel	<b>1200</b>	
• Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	<b>515</b>	
• Cour de Cassation		
• Conseil d'Etat	<b>1420</b>	
• Cour d'Assises		
• Juge de l'exécution	<b>418</b>	

PLAFONDS, FRANCHISE et SEUIL D'INTERVENTION (sauf dispositions particulières)	
• Plafond maximum de prise en charge HT par litige:	<b>18000 €</b>
Pour : Démarches amiables	<b>309 €</b>
Expertise Judiciaire	<b>2500 €</b>
• Plafond spécifique en matière fiscale HT :	<b>1000 €</b>
• Seuil d'intervention en matière de recours judiciaire HT :	<b>418 €</b>
• Franchise :	<b>0 €</b>